#### PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

#### COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 05 FEVRIER 2015

# PROCES - VERBAL

Séance du conseil communal du cinq février deux mille quinze à vingt heures.

PRESENTS:

Marc Quirynen, Bourgmestre – Président

Florence Arrestier, Présidente du CPAS

Bruno Mont, Michaël Heinen, Marie-Alice Pekel, Philippe Lefèbvre,

Christine Breda, Véronique Burnotte, Vinciane Choque,

Camille Questiaux, Théo Gérard, Bruno Huberty, Marie Terwagne Conseillers;

Yvette Reumont directeur général, ai

Le Président ouvre la séance à 20h00 et prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès-verbal du Conseil communal du 29 décembre 2014, celui-ci est signé par le président et le directeur général.

### **HUIS CLOS**

Le Président ouvre la séance publique à 20h15.

## **SEANCE PUBLIQUE**

Le Bourgmestre souhaite la bienvenue aux trois représentants du Gal RoMaNa, Madame Caroline Mullens, Présidente, Madame Caroline Delmarche, Coordinatrice et Monsieur Yves-Marie Peter, Administrateur délégué. Il donne ensuite la parole, aux représentants du Gal RoMaNa pour une présentation des grands axes du projet «Plan de Développement Stratégique – Projet Européen leader 2015-2020 ».

La présentation se termine à 21h00. Le Bourgmestre remercie les personnes du Gal RoMaNa, les citoyens et acteurs locaux qui se sont investis dans ce projet et déclare la séance publique ouverte.

# 1) <u>Présentation par le Gal du Plan de Développement Stratégique, dossier reprenant le diagnostic de territoire et les projets à mettre en œuvre pour le programme européen Leader 2015-2020.</u>

#### Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article Ll 122-30 ;

Vu l'intérêt de poursuivre sur son territoire une opération de développement stratégique dont les objectifs rejoignent ceux développés par le programme européen LEADER 2014-2020 :

Attendu que la participation à pareil programme implique la rédaction d'un nouveau Plan de Développement Stratégique (PDS) pour développer de nouvelles actions à travers du GAL RoMaNa (Groupe d'Action Locale, en partenariat avec les communes de Marche-en-Famenne et Nassogne) ;

Vu sa délibération n° 231/2014 en date du 20 novembre 2014 décidant de mandater le Pays de Famenne comme structure juridique de référence pour l'élaboration du dossier de candidature du GAL RoMaNa et décidant de prendre en charge la part communale nécessaire à cette mission, à savoir 2.400 EUR ; Attendu que le « Guide du candidat LEADER » préconise que le Plan de Développement Stratégique du GAL soit présenté aux Conseils communaux des communes concernées et ensuite approuvé par ceux-ci ; Attendu que la présentation du dossier de candidature (Plan de Développement Stratégique du GAL

« RoMaNa ») a été faite lors de la présente séance du Conseil communal ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article Ll 122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

#### DECIDE, à l'unanimité,

**D'APPROUVER**, le Plan de Développement Stratégique du GAL « RoMaNa ».

#### 2) Octroi des subsides communaux 2015.

#### LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,

Attendu que le budget pour l'exercice 2015 a été voté le 29 décembre 2014 ;

Attendu que le conseil souhaite continuer à soutenir et promouvoir les différents organismes repris ci-dessous qui œuvrent dans l'intérêt général et, pour cela, désire leur octroyer une subvention,

Attendu que diverses associations, ASBL reçoivent chaque année des subsides de la commune pour leur fonctionnement ;

Attendu qu'il est du devoir des pouvoirs publics d'aider des organismes qui rendent des services aux citoyens nassognards ;

Attendu que, au vu des articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la décision de subvention doit être formalisée par une décision du conseil communal qui précise les montants et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale (Titre III – octroi et contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces);

Vu les conventions existantes de partenariat avec la Maison du Tourisme, qui concernent des dépenses nécessaires pour garantir la qualité de l'accueil des touristes sur le territoire communal de Nassogne, et que, en ce sens, elles sont utiles à la promotion du patrimoine touristique de la Commune, au développement harmonieux de sa population et donc à l'intérêt général qui doit guider la gestion communale ;

Vu la convention de partenariat avec la Région Wallonne pour le « Contrat de rivière pour la Lesse » qui fixe l'intervention communale ;

Vu les conventions avec la Communauté française et les avenants aux contrats-programmes 2009-2012 qui fixent les interventions communales pour les cars ONE, la Médiathèque, le Centre culturel local asbl et la Maison de la Culture Famenne-Ardenne asbl ;

Attendu que le subside octroyé au cercle historique « Terres entre Wamme et Lhomme » vise à permettre à cette asbl de financer la publication de son bulletin périodique relatif au passé de notre commune ;

Attendu que les subventions accordées aux différents organismes de loisirs visent à promouvoir le développement de la culture au sein de l'entité notamment via l'apprentissage et la pratique de la musique et le chant choral ;

Attendu que les subsides aux associations sportives visent à la promotion du sport, notamment pour les aînés, et donc au maintien d'une population âgée en bonne santé ;

Attendu que les subsides aux associations patriotiques visent à couvrir les frais liés aux manifestations patriotiques, aux funérailles des membres et aux fleurs pour les monuments ;

Attendu que les subsides aux organismes d'aînés visent à les aider dans l'organisation de manifestation festive annuelle ;

Attendu que les subsides aux ASBL « médicales » visent à aider le service d'aide d'urgence héliporté de Bra-sur-Lienne et l'accompagnement des malades en fin de vie indispensables dans nos milieux ruraux éloignés des grandes structures hospitalières et qui pallient ainsi partiellement la non prise en charge de ces services par les soins de santé ;

Vu l'article L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui permet au conseil de dispenser certains bénéficiaires de la production des pièces justificatives ;

Vu que la commune a bien reçu pour les subventions précédentes, les pièces exigées des bénéficiaires non exemptés et les documents comptables visés à l'article L3331-5 du Code

de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, condition d'octroi de toute nouvelle subvention (article L3331-8 du CDLD) ;

Considérant que les bénéficiaires des subventions énumérées au tableau ci-dessous d'un montant inférieur à 1.239,47 € (article L3331-9 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation) seront dispensés de présenter des pièces justificatives comptables ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2007 traitant de l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 31 janvier 2013 relatif aux subventions octroyées par les collectivités décentralisées ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 modifiant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2013 relatif à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Sur proposition du Collège communal;

#### ARRÊTE, en séance publique, à l'unanimité,

Le tableau de subsides à octroyer tel qu'il est repris ci-dessous :

10401/332-02	Cotisation directeurs généraux	250,00 €
482/332-02	Contrat rivière pour la Lesse	3 176,13 €
561/332-02	Maison du Tourisme Marche (002133202)	6.200,00 €
561/332-02	Pays de Famenne	1.365,00 €
561/332-02	Projet Pays de Famenne mesure 313	4.535,00 €
652/332-02	Subside pour la pêche	500,00 €
7221/332-02	Subvention Saint-Nicolas	6.950,00 €
		suivant liste population subside/enfant de 0 à 12 ans
762/332-02	Médiathèque (discobus)	2.200,00 €
7621/332-02	Organismes de loisirs Schola C. Jacquemin-Forrières (002100158) Compte 001-2866984-31 Harmonie Royale de Nassogne (002100159) Compte 001-0520976-65 Ensemble à plectres Nassogne (002100160)	1.000,00 € 1.990,00 € 1.750,00 €
	Compte 000-0574117-71  Juillet Musical (002100137)	620,00€
	Compte 367-0185283-66	
	Maison de la Culture (Noël au théâtre) (002100569) Compte 068-2104024-24	150,00 €
		TOTAL 5.510,00 €
7622/332-02	Centre culturel Nassogne (002100228) Compte 250-0515061-71	40.000,00€

7623/332-02	Subside Maison Culture Marche (002100569) Compte 068-2104024-24		1.900,00 €
7623/332-02	Subside pour Cercle historique de Nassogne « Terres entre Wamme et Lhomme » Compte BE69 2500 5106 98787		450,00€
763/332-02	Sociétés patriotiques Bande Commandant Lambert (002100192) Compte 000-0754370-01		250,00€
	FNAPG (002100118) Compte 000-135129-96		210,00€
764/332-02	Subside pour achat tables de ping-pong		2.000,00€
7641/332-02	Sociétés sportives Sport Senior Marche Section Forrières (002100162) Compte 001-3004690-94		250,00€
	Nassogne Mme D. Bande (002100163) Compte 000-1258538-60		250,00€
		TOTAL	500,00€
823/332-02	Aide Œuvres Handicapés		·
	Asbl La Gatte d'Or		200,00€
823/332-02	Association des personnes diabétiques		250,00€
834/332-02	Œuvres personnes âgées		·
	Amicale des aînés de Bande (002100169)		125,00 €
	3X20 Grune		125,00€
	Comité de la Salle St-Pierre (002100186)		
	<b>3X20 Nassogne Mme D. Bande</b> (002100170)		125,00€
	Compte 750-9358831-41		
	3X20 Ambly (002100187)		125,00€
	Compte 034-1173670-32		
	<b>3X20 Lesterny</b> Cercle Le Maillet (002100181) Compte 250-0515838-77		125,00 €
	3X20 Forrières		125,00 €
		TOTAL	750,00 €
835/331-01	Primes couches lavables		500,00€
844/331-01	Primes naissances		4.200,00 €
		suiv	ant liste et règlement
8442/332-02	Subsides Bisounours		37.932,00 €
849/332-02	Restos du Cœur de Marche		500,00€
871/332-02	Croix-Rouge (002100171) Compte 000-0202166-18		500,00€
871/332-02	Asbl soins palliatifs "accompagner-Famenne-Ardenne"	1.000,00 €	
871/332-03	Car O.N.E. (002100138)		4.000,00 €
8711/332-03	Service médical héliporté (002100190)	2.500,00 €	
876/331-01	Primes parc conteneurs		43.000,00 €
	,		suivant règlement
922/331-01	Primes constructions, réhabilitation, panneaux		10.000,00€
	solaires, égouttage individuel et citernes agriculteurs		suivant règlement
922/332-01	Agence immobilière sociale Nord Luxembourg (002100117)		1.650,00 €

### DECIDE, à l'unanimité,

De dispenser les organismes suivants :

<sup>«</sup> Pays de Famenne » ;

- « Contrat de rivière de la Lesse »;
- « Centre de secours médicalisé » ;

de la présentation de toutes pièces justificatives comptables pour la réception de cette subvention.

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision à concurrence des crédits budgétaires disponibles à chacun des articles concernés.

#### 3) Subsides en nature aux différents clubs et associations.

#### LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,

Attendu que, au vu des articles L3331-1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la décision de subvention, quelle qu'en soit la forme, doit être formalisée par une décision du conseil communal qui précise les montants et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée;

Attendu que les 2 clubs de football de l'entité bénéficient de vestiaires et de buvettes appartenant à la commune ;

Attendu que ces installations sont mises gracieusement à la disposition du club de Nassogne par bail du 18 octobre 1976 et du 22 septembre 1983 ;

Vu que ces baux prévoient la prise en charge par la commune des frais de chauffage (jusque 3.000L/an), l'éclairage, la buvette, les sanitaires et l'eau;

Vu que ces prises en charge et mises à disposition de locaux peuvent être estimées à un subside en nature de 2.500,00 € par an et par club ;

Attendu que la commune prend en charge la location du terrain de football de Bande appartenant aux « œuvres de la Petite Europe » ;

Attendu que l'uniformité dans le traitement des différents clubs de football impose que le club de Bande bénéficie des mêmes avantages que celui de Nassogne ;

Attendu que ces subsides en nature concernent des dépenses à caractère sportif permettant la pratique du sport et donc le développement de l'individu et le facteur de cohésion sociale qu'elles peuvent apporter à la commune de Nassogne et à la Région Wallonne et à son image, et que, en ce sens, elles rencontrent donc l'intérêt général qui doit guider la gestion communale ;

Attendu que la Commune met également gracieusement à disposition d'ASBL ou d'associations de fait des locaux pour l'asbl « Cercle historique de Nassogne », pour l'asbl « La Gatte d'Or », pour « L'Harmonie royale communale de Nassogne », pour « Les Fenesses en fête », pour « La Croix-Rouge » (Maison Croix-Rouge Nord-Ardenne (Nassogne-Tenneville-La Roche)), pour la société de pêche « ASBL Les Goffes », pour la Commission consultative communale des Aînés et les mouvements de jeunes ;

Vu que ces mises à disposition de locaux peuvent être estimées à un subside en nature de 500,00 € par an et par association et club ;

Attendu que ces ASBL poursuivent des buts culturels et sociaux tant pour les habitants de Nassogne que pour les personnes extérieures et qu'elles participent à la renommée de notre commune ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été prévus au budget communal 2015 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale (Titre III – octroi et contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces);

Considérant que le montant proposé par le Collège Communal se situe entre 1.239,47 € et de 24.789,35 € ;

Considérant cependant qu'il y a lieu d'exonérer ces clubs d'une partie des exigences prévues dans le Code en ce qui concerne la production de documents relatifs à la situation financière de ceux-ci ;

Vu notre décision du 25 février 2010;

#### DECIDE, en séance publique, à l'unanimité,

- De respecter les baux liant la commune aux clubs de football, à savoir la prise en charge par la commune des frais de chauffage (jusque 3.000L/an), l'éclairage, la buvette, les sanitaires et l'eau et d'élargir ces subsides en nature au club de Bande ;
- d'exonérer les bénéficiaires des obligations prévues à l'article L3331-5 (comptes, bilan, rapport de gestion et de situation financière).
- de charger le Collège Communal de la liquidation de ces interventions en nature ;
- de confirmer les mises à disposition de locaux gratuitement pour l'asbl « Cercle historique de Nassogne », pour l'asbl « La Gatte d'Or », pour « l'Harmonie Royale communale de Nassogne », pour « Les Fenesses en fête », pour « La Croix-Rouge » (Maison Croix-Rouge Nord-Ardenne (Nassogne-Tenneville-La Roche)), pour la société de pêche « ASBL Les Goffes », pour le Digital photo club, pour la Commission Consultative Communale des Aînés et les mouvements de jeunes.

La présente délibération sera transmise dans les 15 jours au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation en vertu de l'article L3122-2 du CDLD.

# 4) <u>Dotation communale à la zone de secours Luxembourg – Fixation de la clef de répartition du coût zonal entre les communes adhérentes.</u>

#### LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la Nouvelle Loi Communale, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 241 et 255 à 257 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 9 et 13 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 21/1, 24 à 54, 67, 68, 221 et 221/1;

Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, et particulièrement son article 6 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 portant l'octroi d'une dotation fédérale aux prézones visées à l'article 221/1 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 9 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, complétée par la Circulaire ministérielle du 1er février 2008 ;

Attendu, la modification de la loi du 15 mai 2007 parue au MB le 31 décembre 2013 qui fait apparaître que le passage en zone doit impérativement être effective au 31 décembre de l'exercice 2014.

Attendu l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 portant en substance que les zones de secours sont financées notamment par les dotations des communes adhérentes ;

Attendu l'article 68 § 1<sup>er</sup> de la même loi portant en substance que la dotation communale doit être inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Attendu le même article en son § 2 portant que les dotations des communes de la zone sont fixées par une délibération du conseil de zone ;

Attendu le même article en son § 3 portant qu'à défaut d'un accord la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de Province sur base de critères explicités dans la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur;

#### Décide à l'unanimité;

De ratifier le passage en zone le 01 janvier 2015 comme prévu à l'article 220 § 1<sup>er</sup> de la loi du 15 mai 2007, décidé lors du Conseil de zone du 24/4/2014 ;

De ratifier la proposition de répartition

des dotations communales à la Zone de Secours proposée par le Gouverneur le 15 décembre 2014, suivant la clé de répartition suivante ;

population: 98% superficie: 0.25%

revenu cadastral : 0.25% revenu imposable : 0.25% capacité financière : 0.25% temps d'intervention : 0.50%

risques : 0.50%

De prendre bonne note que la quote-part de la commune de NASSOGNE est fixée à 1.93%;

De faire inscrire au budget communal 2015, un montant de transfert à la zone de 289.279,78€:

#### 5) Modification du cadre du personnel communal non enseignant.

#### Le Conseil communal, en séance publique, à l'unanimité,

Vu l'article L1212-1 du C.D.L.D. qui stipule que le conseil communal fixe le cadre du personnel communal ;

Vu les articles L3131-1 et L3132-1 du C.D.L.D. organisant la tutelle administrative ordinaire, tels que modifiés par le décret du 22 novembre 2007 ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu les statuts administratifs et pécuniaires actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal ;

Vu le nombre des agents contractuels actuellement en place au sein des différents services communaux ;

Vu les délibérations des 26 juillet 1994, 25 janvier 1996 et 21 octobre 1999, arrêtant le cadre du personnel communal;

Attendu que le cadre du personnel communal se présente comme suit :

	<u>Personnel</u> administratif.		
1	Chef administratif		
6	Employé d'administration	3 échelle D1	
		3 échelle D4	
	Personnel de police.		
1	Garde-champêtre en chef		
3	Garde-champêtre		
Personnel ouvrier.			
1	Contremaître		
1	Brigadier		
20	Ouvrier qualifié		
2	Auxiliaire professionnel		
	Personnel technique.		
1	Agent technique		

# Personnel spécifique. 1 Eco-conseiller

Attendu que ce cadre, vieux de 15 ans, n'est plus adapté à la situation actuelle ;

Attendu qu'il convient d'adapter le cadre du personnel communal en fonction des nouveaux besoins et services développés ces dernières années ;

Attendu que le cadre prévoit toujours les emplois du service de police alors que ce service n'existe plus au sein de la Commune ;

Attendu qu'il y a lieu de supprimer les postes qui y sont relatifs ;

Attendu que les services à rendre à la population n'ont cessé de croître ces dernières années et que la commune doit de plus en plus souvent assurer des obligations issues de l'état fédéral et la Région wallonne ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services administratifs et pour faire face aux surcharges de travail, il est nécessaire d'étoffer les services administratifs ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de modifier le cadre par la création d'emplois supplémentaires de niveau D pour le personnel administratif;

Attendu dès lors qu'il convient de renforcer l'effectif des services population, travaux, ressources humaines, taxes et recettes et donc de porter le nombre de postes d'employés administratifs à 10;

Attendu que les tâches autrefois exercées par l'éco-conseiller ont été reprises par d'autres employés communaux, et que cet emploi d'éco-conseiller ne se justifie donc plus ;

Attendu que, pour éviter des conséquences financières pour la commune, le nombre d'ouvriers qualifiés est revu à la baisse ;

Attendu que, dans le cadre du pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire, notre commune s'est engagée à procéder à des nominations du personnel à titre définitif;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation avec les organisations syndicales en date du 19 janvier 2015 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS en date du 3 novembre 2014 :

Vu l'avis demandé au Receveur régional en date du 15 septembre 2014 et un avis réservé a été rendu le 29 septembre 2014;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

Statuant par seize voix pour, zéro voix contre et zéro abstention,

#### DECIDE, à l'unanimité,

#### Article 1:

De modifier le cadre du personnel non-enseignant comme suit :

- Création de 4 postes d'employés administratifs supplémentaires :
- Suppression d'un poste d'éco-conseiller;
- Suppression de 6 postes d'ouvriers qualifiés ;
- Suppression des postes relatifs au service de police.

Et donc de fixer comme suit le nouveau cadre des services communaux :

	Personnel administratif.		
1	Chef administratif		
10	Employé d'administration		
	Personnel ouvrier.		
1	Contremaître		
1	Brigadier		
14	Ouvrier qualifié		
2	Auxiliaire professionnel		
	Personnel technique.		
1	Agent technique		
	Personnel spécifique.		
1	Employé de bibliothèque		

#### Article 2:

La présente délibération sera soumise à l'autorité de tutelle conformément à l'article L3131-1 §1<sup>er</sup> 2°du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

# **QUESTIONS – REPONSES.**

Le Président invite les conseillers à poser leurs questions orales.

Aucune question n'étant posée.

L'Echevin des travaux. Marcel David souhaite faire une communication.

« L'Administration communale a déversé à ce jour +/- 140 Tonnes de sel de déneigement, ce qui correspond actuellement à un montant de +/- 35.000 à 50.000 euros ».

Le Président lève la séance publique à 21h40.

Y. REUMONT M. QUIRYNEN

Par le Conseil,

Le Directeur Général, ai Le Président,